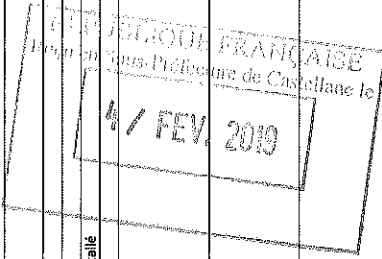


Annexe 17.1 - Indicateurs de performances

Les valeurs des pénalités sont des valeurs au 1er octobre 2018, elles sont remises à jour annuellement en utilisant la formule de révision du tarif de l'assainissement (article 58.1).

Item ou indicateur	Déclenchement des pénalités	Pénalité	Article
Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (P202.2.B)	Dès la troisième année d'exploitation. Pénalité applicable chaque année	Pénalité de 500 € HT par point en dessous de l'objectif fixé par l'article 15.1.4	15.1.4
Géolocalisation en classe B des nouveaux branchements et canalisations (y compris branchements et canalisations renouvelés)	Dès la constatation du non respect de l'obligation	Pénalité de 500 € HT par branchement et par ml de canalisation non géo-localisée selon les préconisations du contrat	15.2.2
Continuité de service	Débordement d'eaux usées dans les locaux d'un ou des abonnés	200 € HT par occurrence et par abonné concerné	21.2
	Déversement au milieu naturel par temps secs ou par un débordement sur chaussée	200 € HT/heure	
	Déversement aux by-pass de la station d'épuration sans que sa capacité nominale ne soit dépassée, ou par un débordement d'ouvrage	200 € HT/heure	
Obstructions du réseau (canalisations et branchements)	Dépassement du nombre d'obstructions plafond pour les canalisations ou les branchements	100 € HT par obstruction au dessus de des plafonds	31.2
	Non-conformité ponctuelle à l'occasion des contrôles prévus par le programme d'auto-surveillance	500 € HT par paramètre non conforme	32.2
Qualité des rejets de la station d'épuration	Non-conformité ponctuelle à l'occasion des autocontrôles complémentaires	200 € HT par paramètre non conforme	32.2
	Déversement au milieu naturel d'effluents non traités par temps sec	1000 € HT/h de déversement	32.2
	Absence d'installation d'au moins un des équipements	1000 € HT par mois et par équipement non installé	32.3
	Non envoi de boues conformes sur un centre agréé de compostage	1000 £ par tonne de MS	33.1
Auto-surveillance opérationnelle	Indisponibilité ou non-conformité d'une mesure de débit durant plus de 1 % du temps sur un exercice	5 000 € HT	34
	Indisponibilité ou non-conformité d'une mesure de pollution à l'occasion de plus de 5 % des prélèvements sur un exercice	5 000 € HT	34
Certification ISO14001	Non obtention ou perte de la certification	5000 € HT par mois	35
Engagements clients	Engagement non respecté (taux de respect inférieur à 100 %)	100 € HT par % de non respect par engagement non respecté	43.2
Entretien et renouvellements	Retard imputable au Déléguataire dans l'exécution d'une des opérations qui lui sont confiées	1ère année : 0,5% du montant total des recettes prévisionnelles prévues au CEP pour la 1ère année d'exécution du contrat par mois de retard. Puis : 0,5% du montant total des recettes de l'exercice précédent par mois de retard	46
Réunion de suivi de l'exploitation	Non respect de l'obligation	500 € HT / réunion	66
Fin de contrat	Non-respect à l'expiration du contrat, des obligations relatives à la maintenance courante, au nettoyage des locaux et à l'évacuation des objets inutilisables	0,1% du montant total des recettes du précédent exercice par jour de retard	82.2



Annexe 17.2 - Remise de documents contractuels

Les valeurs des pénalités sont des valeurs au 1er octobre 2018, elles sont remises à jour annuellement en utilisant la formule de révision du tarif de l'assainissement (article 58.1).

Rapports et documents à remettre	Déclenchement des pénalités	Pénalité	Article du contrat
Attestations d'assurance	Transmission des attestations retardée ou non transmission des attestations (1 mois après le début du contrat puis tous les ans avec le rapport annuel, à la demande de la collectivité)		11.2
Sinistres	Non-information de la Collectivité ou information tardive de la Collectivité sur la survenance des sinistres ou sur la nature des réparations		11.6
Mise en forme de l'inventaire initial	2 mois après l'entrée en vigueur du contrat		14.3
Mise à jour de l'inventaire	1 mois après constat ou 1 mois après réception des éléments nécessaires à la mise à jour		14.4
Remise des documents relatifs au service et au fichier des abonnés	1 jour après requête de la Collectivité		15.6
Ressources Humaines	Non information en cas de préavis de grève ou de non transmission des éléments correspondants		16
Programme prévisionnel de curage	15 octobre de l'année N	200€/jour de retard	31.2.2
Plan d'actions	à définir en fonction de ce qui est prévu par les plans d'action		
Tout document demandé par la collectivité dans le cadre de l'exercice du contrôle	15 jours après requête de la Collectivité		67.3

Rapports et documents à remettre	Déclenchement des pénalités	Pénalité	Article du contrat
Tableau de bord	10 jours avant la réunion d'exploitation concernée		66.3
Éléments permettant la rédaction du RPQS	15 avril de l'année suivant l'année de référence du rapport		73
Remise d'un rapport annuel incomplet ou non conforme	31 mai de l'année suivant l'année de référence du rapport		69
Non-remise du rapport annuel du délégataire			69
Éléments de fin de délégation	3 mois avant la fin de la délégation		83
Données d'exploitation	Fin du contrat		84

